

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DES ANIMATIONS AQUATIQUES

Article 1

Il convient de remplir un dossier d'inscription avant de participer aux animations municipales. Les inscriptions se font au Centre Nautique, Place Gaillard - Romanet à BRON, du lundi au vendredi. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone ou par Internet.

Article 2

Le dossier d'inscription est considéré complet lorsqu'il comprend :

- pièce d'identité
- attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- paiement (achat d'une séance minimum afin d'activer la carte d'accès)
- justificatif de domicile de moins de 6 mois

Pièces complémentaires pour les enfants :

- test de niveau
- livret de famille (à partir du 2ème enfant)

Article 3

Les tarifs des animations aquatiques municipales seront révisés chaque année par décision du Maire.

Article 4

Le port du bonnet de bain est obligatoire durant les séances. La douche savonnée est obligatoire avant d'accéder aux bassins.

Article 5

En début de saison, chaque adhérent devra se munir d'une carte d'accès rechargeable. Cette carte, strictement personnelle, sera facturée en rapport à la décision tarifaire, et ne donnera accès aux bassins que dans le cadre des activités.

En cas de perte ou vol, il convient d'alerter sans délai le Centre Nautique. Toute nouvelle carte sera également facturée.

Article 6

Après inscription, les séances sont vendues à l'unité, par 5 et par 10. Les séances sont valables un an à compter de la date d'achat par tacite reconduction. L'inscription comprend l'activité ainsi que le prêt du matériel pédagogique.

Article 7

L'inscription à l'Aquagym et à la Natation Adulte donne la possibilité d'accéder à l'ensemble des séances. Cependant, afin d'en limiter l'affluence, certains cours d'Aquagym ne seront accessibles que sur réservation.

Pour ces cours, toute réservation effectuée pourra être annulée, et ce jusqu'à deux heures (2h) avant le début du cours. Passé ce délai, toute réservation non annulée entraînera le débit d'une séance.

Pour les cours collectifs de natation Enfant, l'inscription prévoit l'accès sur un créneau défini. Aucun échange de créneau ne sera possible à compter du début des séances.

Article 8

Aucune demande de remboursement, quel qu'en soit le motif, ne sera acceptée.

Article 9

L'accès aux vestiaires se fera 15 minutes avant le début de la séance. Aucune personne ne peut rester dans les bassins après la fin de la séance.

Article 10

Chaque enfant inscrit aux cours d'Initiation des séances de natation sera accompagné par un parent dans le vestiaire collectif réservé. Les enfants devront attendre que le maître nageur vienne les chercher devant les vestiaires. Les enfants non présents pour l'appel ne pourront assister à l'activité.

Article 11

En fonction de la fréquentation, les animateurs ont autorisation de délimiter physiquement le bassin.

Article 12

La Ville de Bron décline toute responsabilité pour les vols qui pourraient avoir lieu dans l'enceinte du Centre Nautique. L'utilisation des casiers individuels se fait aux risques et périls exclusifs de l'utilisateur.

Article 13

Monsieur le Directeur Général des Services, le Responsable du Centre Nautique et le personnel sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

L'intégralité du règlement intérieur des animations aquatiques est disponible au Centre Nautique.